

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00216

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010867 du: 01/06/18

Prix Unit.

Montant Net

**SARL NIVOLAS AUTOMOBILES** 

Qté

1333 ROUTE NATIONALE 85

38300 NIVOLAS VERMELLE

**FRANCE** 

Référence

Acheteur : Compte client : C94795

Affaire n°: L00216

payeur: C94795

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Reference		Designation		Qte	Net	H.T.	TVA
LOC.CISCAR.1224	1	ION DE MATERIEL CISCAR		1.00	196.50	196.50 €	С
	N° DE S	SERIE: 9037152-650175839					
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT		: Base HT € Code Taux	Montant TVA €	тот	AL HT €	196.50	€
	06/18	196.50 € C220 20°	% 39.30 €	TOTAL TVA €		39.30	
				TOTA	L TTC €	<b>235.80</b> 0.00	€
Montant 235.80 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DE					
		Une indemnité de 40 € sera due en ca en application des articles L441-6 et [	as de retard de paiement 0441-5 du Code du commerc	RESTE A F	PAYER €	235.80	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.